



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CAPES

Question écrite n° 2072

Texte de la question

Mme Martine David appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les équivalences de diplômes admises pour pouvoir se présenter au concours du CAPES. En effet, lorsqu'un étudiant a obtenu une maîtrise dans une université étrangère, celle-ci lui permet de s'inscrire en vue de l'obtention d'un DEA en France. Mais, même en cas de succès à ce dernier diplôme, l'étudiant se trouve dans l'impossibilité de s'inscrire au CAPES. Il en résulte une discrimination dommageable entre étudiants pourvus du même grade universitaire. Elle lui demande donc si la réglementation ne pourrait être modifiée pour que les diplômes de troisième cycle des universités françaises permettent dans tous les cas une inscription aux épreuves du CAPES.

Texte de la réponse

L'arrêté du 7 juillet 1992 publié au Journal officiel du 21 juillet 1992 dispose que les candidats aux concours externe ou interne du CAPES doivent justifier d'une licence ou de certains diplômes ou titres dont il fixe la liste. Il est notamment précisé à l'article 2 de cet arrêté que peuvent s'inscrire aux concours concernés les détenteurs d'une maîtrise ou d'un diplôme ou titre de niveau égal ou supérieur sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins quatre années. Cette disposition permet donc notamment aux détenteurs d'une maîtrise, diplôme sanctionnant un second cycle, et également aux détenteurs de diplômes de troisième cycle des universités, de s'inscrire aux concours du CAPES, sous réserve qu'ils remplissent par ailleurs les autres conditions requises pour l'inscription.

Données clés

Auteur : [Mme David Martine](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2072

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1609

Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2636